



LA POSTE Siège Social - Direction des
Ressources Humaines et de Relations
Sociales
Direction du Développement Social
Statut et Convention Collective

Contact

ARZOUMANIAN Daniel
Tél : 01 55 44 23 82
Fax :
E-mail : daniel.arzoumanian@laposte.fr

Destinataires

Tous services

Date de validité

A partir du 02/11/2007

Nature et liste des pré-requis pouvant être exigés dans le cadre de la RAP et de la RPP

OBJET :

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de promotion, la présente décision a pour objet de porter à la connaissance des personnels les pré-requis pouvant être exigés comme condition de candidature à une promotion. Cette décision fera l'objet de mises à jour régulières.

Georges LEFEBVRE



Bulletin Ressources
Humaines

Nature et liste des pré-requis pouvant être exigés dans le cadre de la RAP et de la RPP

Décision n° 306-15 du 2 novembre 2007

Le directeur général, directeur des ressources humaines et des relations sociales,

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications (JO du 8 juillet 1990 p. 8089) ;

Vu le décret n° 90-1111 du 12 décembre 1990 modifié portant statut de La Poste (JO du 13 décembre 1990 p. 15301) ;

Vu le décret n° 2007-1329 du 10 septembre 2007 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des cadres supérieurs de La Poste (J.O n° 211 du 12 septembre 2007) ;

Vu le décret n° 2007-1330 du 10 septembre 2007 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des cadres de La Poste (J.O n° 211 du 12 septembre 2007) ;

Vu le décret n° 2007-1331 du 10 septembre 2007 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des cadres professionnels de La Poste (J.O n° 211 du 12 septembre 2007) ;

Vu le décret n° 2007-1332 du 10 septembre 2007 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des agents techniques et de gestion de La Poste (J.O n° 211 du 12 septembre 2007) ;

Vu le décret n° 2007-1333 du 10 septembre 2007 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des agents professionnels qualifiés de La Poste (J.O n° 211 du 12 septembre 2007) ;

Vu le décret du 22 décembre 2005 portant nomination de M. Jean-Paul BAILLY en qualité de Président du conseil d'administration de La Poste (J.O n°298 du 23 décembre 2005) ;

Vu la décision n° 005-20 du 5 janvier 2006 portant nomination de M. Georges LEFEBVRE en qualité de Directeur général ;

Vu la décision n° 275-01 du 2 octobre 2006 portant délégation de pouvoirs au Directeur général, (BRH 2006, doc. CAB/CJF2) ;

Vu la décision n° 275-03 du 2 octobre 2006 portant missions de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales (BRH 2006, doc. CAB/CJF3) ;

Nature et liste des pré-requis pouvant être exigés dans le cadre de la RAP et de la RPP

Vu la décision n° 275-04 du 2 octobre 2006 portant délégation à M. Georges LEFEBVRE, Directeur général, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales (*BRH* 2006, doc. CAB/CJF4) ;

Vu la décision n° 256-01 du 13 septembre 2007 relative à la mise en œuvre de la promotion des fonctionnaires ;

Vu la Circulaire n° 256-02 du 13 septembre 2007 relative à la mise en œuvre de la promotion des salariés ;

Vu la décision n° 256-03 du 13 septembre 2007 relative aux nature et modalités de l'examen professionnel mis en œuvre dans le cadre de la reconnaissance des acquis professionnels (RAP).

Décide :

Article premier

Les candidats aux sélections de reconnaissance des acquis professionnels (RAP) et de reconnaissance du potentiel professionnel (RPP) indiquées en annexe de la présente décision doivent, lorsque la décision d'ouverture de ladite sélection le prévoit, justifier, au plus tard au jour de la clôture des candidatures, de la possession de diplômes et titres professionnels ou de l'accomplissement de certaines formations.

La liste des diplômes, titres et formations concernés figure en annexe de la présente décision, en regard de la sélection concernée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin des ressources humaines* de La Poste.

Georges LEFEBVRE



Nature et liste des pré-requis pouvant être exigés dans le cadre de la RAP et de la RPP

ANNEXE

Sélection	Niveau	Spécialités concernées	Diplômes, titres, formations
RPP	Classe IV groupe A	Direction opérationnelle Marketing/commercial	- diplôme de niveau I, mastère, ou titre équivalent dans les spécialités suivantes : marketing, management, gestion, logistique
RPP RAP	Toutes classes	Prévention/assistant social	- diplôme d'Etat d'assistant(e) de service social ou un des diplômes, certificats, ou autres titres mentionnés à l'article L.411-1 du code de l'action sociale et des familles
RPP RAP	Toutes classes	Infirmier	- diplôme français d'Etat d'infirmier ou d'infirmière ou l'un des diplômes, certificats, titres ou conditions mentionnés à l'article L.4311-2 du code de la santé publique
RPP RAP	Classe II	Prestation client/logistique/conducteur routier	- permis de conduire C (poids lourds)
RPP RAP	Classe II	Service de proximité de distribution et de collecte, Facteur de secteur, facteur d'équipe, facteur qualité, Technicien Conseil Contrôle Client	- permis de conduire B (tourisme)
RAP	Classe I	Service de proximité de distribution et de collecte/facteur	- permis de conduire B (tourisme) - permis de conduire C (poids lourds)